

# QUESTIONS RÉPONSES SUR LES ITINÉRAIRES CYCLABLES CONSEILLÉS

**Les itinéraires cyclables conseillés ont suscité de nombreuses interrogations de la part des Vésigondins. Le Vésinet Magazine répond aux plus récurrentes.**

**Comment ces itinéraires ont-ils été définis ?**

La Municipalité, en concertation avec les Conseils de quartiers, les membres de la Commission scolaire et l'association Réseau Vélo 78, ont identifié des itinéraires cyclables qui permettent de desservir les gares RER et les établissements scolaires, en tenant compte des voies déjà utilisées par les cyclistes et dans lesquelles, dans la mesure du possible, le trafic automobile est plus calme.

**Pourquoi les aménagements réalisés ne sont-ils pas des pistes ou des bandes cyclables ?**

**A chaque territoire son aménagement spécifique.** La majorité des rues du Vésinet sont à caractère résidentiel où les chaussées et les trottoirs sont étroits. Les services de la Ville ont étudié sur le terrain chaque section d'itinéraires, afin de définir la faisabilité d'aménager une piste cyclable (avec une chaussée séparée) ou une bande cyclable (sur une chaussée sans séparation physique). Or, il est apparu que la largeur de la voirie (trottoirs et chaussées) ne permet pas de créer ce type d'aménagement. En effet, une fois que l'on déduit de la largeur de la chaussée les espaces affectés au stationnement et à la circulation, il ne reste au mieux que quelques dizaines de centimètres, ce qui est trop peu pour réaliser une piste ou une bande cyclable qui nécessite une largeur minimale de 1,20 mètres. Dans les rues à sens unique, lorsque la largeur de voie le permettait, la Ville a matérialisé un double sens-cyclable.

**La ville a-t-elle prévu d'autres types d'aménagements ?**

La Ville cherche dans un premier temps à sensibiliser les automobilistes aux cyclistes et à favoriser une bonne visibilité des usagers de la voirie pour sécuriser les zones à risques que sont les intersections. Dans un second temps, la Ville continuera à développer des

aménagements plus lourds visant à abaisser la vitesse de circulation sur certains axes et dans certaines zones.

**En quoi ces nouveaux marquages itinéraires cyclables conseillés changent-ils les conditions de circulation ?**

Ces aménagements légers visent à créer une **visibilité réciproque pour tous les usagers et une « zone vélo », dans laquelle la vitesse doit être modérée.** En entrée et en sortie de rue, le logo vélo est positionné au centre de chaque voie et une signalisation verticale par panneaux est installée. Aux abords de l'intersection, le dégagement du stationnement sur 10 m (l'équivalent de deux voitures) est matérialisé par un marquage jaune. En parcour de rue, le logo est positionné tous les 50 m pour rappel.

Pour les automobilistes, ces aménagements n'impliquent pas de modifications des règles de circulation ou de stationnement **mais les invitent à une plus grande prudence et un meilleur partage de la route.**

Afin d'améliorer la sécurité, la Ville continuera de travailler sur ces aménagements, en particulier aux intersections.

Retrouvez également cet entretien sur le site [www.levesinet.fr](http://www.levesinet.fr)



**Le saviez-vous ?**

**Article R417-9 du Code de la route :**

Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à ne pas constituer un danger pour les usagers.

**Sont notamment considérés comme dangereux, lorsque la visibilité est insuffisante, l'arrêt et le stationnement à proximité des intersections de routes, des virages, des sommets de côte et des passages à niveau.**

Tout arrêt ou stationnement dangereux est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe. Le marquage jaune qui matérialise l'interdic-

tion de stationner, assure une meilleure visibilité pour l'ensemble des usagers en évitant de créer des masques = VOIR et ETRE VU.

